

EMPLOYEURS DE MAIN D'OEUVRE / Salariés non cadres des Cuma et des ex- ploitations agricoles.

Mise à jour du régime de retraite supplémentaire

Les salariés agricoles non-cadres de la Production agricole et des CUMA ayant 12 mois continus dans l'entreprise bénéficient depuis 1er juillet 2021, d'un régime de retraite supplémentaire mis en place par l'accord national du 15 septembre 2020, signé par la FNSEA et les CUMA ainsi que par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et CFTC.

Le financement de ce dispositif est assuré par le versement d'une cotisation obligatoire de 1% sur les tranches de rémuné-

ration A, B et C (c'est-à-dire dans la limite de 8 fois le plafond de la sécurité sociale), répartie à raison de 50% à la charge de l'employeur et 50% à la charge du salarié. Chaque employeur doit souscrire auprès d'un organisme assureur pour mettre en place la retraite supplémentaire. Si vous ne l'avez pas déjà fait il est encore temps !

Plus d'information sur le site de la convention collective nationale convention-agricole.fr ou au 05 62 61 79 40.

(Communiqué)